

DELIBERATION CA044-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 9 avril 2019.

Objet de la délibération : Modification des statuts de l'Université : composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université

Le Conseil d'administration réuni le 25 avril 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les modifications des statuts de l'Université relatives à la composition du Conseil des directeurs.rices de composantes de l'Université sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 1 abstention.

Fait à Angers, le 25 avril 2019

*Pour le Président et par délégation,
Le directeur général des services*

Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 02 mai 2019

**CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 25 AVRIL 2019**

*Projets de modifications des
statuts de l'Université*

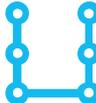
*Composition du Conseil des
directeurs.rices de composantes de
l'Université*

ua

U 

ua

UA

 A

> **SYNTHESE**

Il s'agit de prendre acte de la présence, dans les faits, de l'administrateur.rice du Domaine universitaire de Cholet au Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université en l'inscrivant dans les statuts de l'Université.

Il est proposé qu'il/elle soit invité.e en fonction de l'ordre du jour et participe aux débats à titre consultatif.

Il est également proposé que les directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'instituts ne puissent plus se faire représenter.

> **EVOLUTION PROPOSEE DES STATUTS DE L'UNIVERSITE**

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
<p>Article 1.3 - Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université</p> <p>Un conseil des directeurs.rices de composantes participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique. Il est présidé par le/la président.e de l'université. Il prend le nom de conseil de gouvernance.</p> <p>Composition</p> <p>Le conseil des directeurs.rices de composantes est ainsi composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du/de la président.e - des directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'institut ou leur représentant.e <p>Participent de plein droit à titre consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vice-présidents.es et vice-présidents.es délégués.es 	<p>Article 1.3 - Conseil des directeurs.rices de composantes de l'université</p> <p>Un conseil des directeurs.rices de composantes participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du Conseil d'administration et du Conseil académique. Il est présidé par le/la président.e de l'université. Il prend le nom de conseil de gouvernance.</p> <p>Composition</p> <p>Le conseil des directeurs.rices de composantes est ainsi composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du/de la président.e - des directeurs.rices d'UFR, d'écoles et d'institut ou leur représentant.e <p>Participent de plein droit à titre consultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vice-présidents.es et vice-présidents.es délégués.es 	<p>Article L. 713-1 du code de l'éducation : (...)</p> <p><i>Un conseil des directeurs de composantes est institué par les statuts de l'université, qui définissent ses compétences. Il participe à la préparation et à la mise en oeuvre des décisions du conseil d'administration et du conseil académique. Il est présidé par le président de l'université.</i></p>

<ul style="list-style-type: none"> - le/la directeur.rice général.e des services, - l'agent comptable, - un/une représentant.e du personnel BIATSS ou son/sa suppléant.e, élus.es par et parmi les représentants.es du collège BIATSS du conseil d'administration <p>Les directeurs.rices de structurations fédératives de recherche (SFR) ou les responsables des pôles de recherche pourront être invités.es en fonction de l'ordre du jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le/la directeur.rice général.e des services, - l'agent comptable, - un/une représentant.e du personnel BIATSS ou son/sa suppléant.e, élus.es par et parmi les représentants.es du collège BIATSS du conseil d'administration <p>L'administrateur.rice du Domaine universitaire de Cholet et les directeurs.rices de structurations fédératives de recherche (SFR) ou les responsables des pôles de recherche pourront être invités.es en fonction de l'ordre du jour et participer aux débats à titre consultatif.</p>	
---	--	--